

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 11 février 2003 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial, à Rennes, en Ille-et-Vilaine**NOR : *EQUT0310026A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu le rapport du directeur délégué départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine en date du 31 octobre 2002 ;
Vu l'estimation des services fiscaux en date du 21 janvier 2003 ;
Vu l'avis du président de la Région Bretagne en date du 23 août 2001 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'institution du Canal d'Ille et Rance Manche – Océan Nord du 17 octobre 2001,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarés inutiles pour le service de la navigation et déclassés du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée BO 93 d'une contenance de 16 ares et 66 centiares sise à Rennes en Ille-et-Vilaine, ainsi que les immeubles suivants qu'elle supporte tels qu'ils figurent en jaune sur le plan au 1/1000^e annexé au rapport susvisé (cf. note 1) :

- une maison éclusière sise au 138, avenue du Sergent-Maginot,
- des constructions légères sises au 81, rue Alphonse-Guérin.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} ainsi que les immeubles qu'elle supporte feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine.

Article 3

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 11 février 2003.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
terrestres,
P. Raulin*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, 8, rue Jean-Julien-Lemordant, BP 3167, 35031 Rennes Cedex.